

À VOS CÔTÉS

La lettre d'information du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative

Toute l'actualité du CDDVA - n°24 - Janvier 2017



PROGRAMME DES FORMATIONS GRATUITES RÉSERVÉES AUX BÉNÉVOLES EN 2017

	Intitulés	Contenus	Lieux	Dates	Horaires
Formations aux savoirs de base	Organiser mon association	Fondements de la loi 1901, valeur juridique, contenu et rôle des statuts, instances dirigeantes, outils de la démocratie	A Bourges (FOL du Cher) A Dun-sur-Auron (lieu à confirmer)	Bourges le 28 février (soirée) et le 27 avril (après-midi) Dun-sur-Auron le 1er mars (soirée)	18h à 21h30 14h à 17h30
	Construire le projet de mon association	Projet associatif : quoi et pourquoi, élaboration d'un projet associatif, déclinaison du projet en plan d'actions, organisation d'une manifestation		Bourges le 7 mars (soirée) et le 4 mai (après-midi) Dun-sur-Auron le 8 mars (soirée)	18h à 21h30 14h à 17h30
	Quels moyens pour mon projet ?	Moyens financiers et matériels, humains non salariés / création d'un emploi : pourquoi, quand, comment et avec quelles aides ?		Bourges le 14 mars (soirée) et le 11 mai (après-midi) Dun-sur-Auron le 15 mars (soirée)	18h à 21h30 14h à 17h30
	Présenter les comptes annuels	Obligations légales et statutaires, principes et plan comptable, établissement des opérations, comptes annuels (compte de résultat, bilan)		Bourges le 28 mars (soirée) et le 18 mai (après-midi) Dun-sur-Auron le 22 mars (soirée)	18h à 21h30 14h à 17h30
	Communiquer pour mieux se développer	Démarche et types de communication, cibles, messages, formes, outils, échéancier		Bourges le 23 mars (soirée) et le 1er juin (après-midi) Dun-sur-Auron le 29 mars (soirée)	18h à 21h 14h à 17h
	Connaître les responsabilités associatives	Différents types de responsabilité (responsabilité de la personne morale, responsabilité des dirigeants), assurances		Bourges le 4 avril (soirée) et le 8 juin (après-midi) Dun-sur-Auron le 5 avril (soirée)	18h à 21h 14h à 17h
Formations spécifiques	Mieux communiquer pour gérer les conflits	Règles de la communication inter personnelle (le « parler vrai »), comportements face aux situations de négociation ou de conflits, techniques de gestion de conflits	A Bourges (F.O.L du Cher) A Dun-sur-Auron (lieu à confirmer) Au Châtelet: (EPN)	Module 1 : Dun-sur-Auron le 16 mai Module 2 : Dun-sur-Auron le 30 mai	18h à 21h
	Communiquer sur sa manifestation*	Création d'affiche/tract permettant de mettre en valeur sa manifestation : législation, contenu, charte graphique...		Le Châtelet le 20 juin	18h à 21h
	Tenir sa comptabilité sur tableur**	Présenter un compte de résultat, un bilan plus élaboré et faire l'analyse financière		Bourges le 13 juin	18h à 21h
	Mieux sécuriser sa relation avec l'autoentrepreneur	Cadre juridique, moyen de contractualisation, points de vigilance		Bourges le 21 juin	18h à 21h
	Communiquer sur son association	Plaquette de l'association, communiqué de presse, dossier de presse, revue de presse, fichier presse		Bourges le 22 mai	18h à 21h
	Communiquer avec les nouveaux outils internet	Les nouvelles formes de communication, médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.), avantages et inconvénients, outils de travail collaboratif (partage de documents, agenda, formulaire, etc.)		Bourges le 23 mai	18h à 21h
	Formations pratiques aux outils numériques de type création d'une page facebook ou autres***	Définitions, Pourquoi ? Comment ? Mises en pratique		A déterminer	A déterminer

* en collaboration avec les espaces publics numériques du Conseil départemental du Cher

** Exigence : avoir suivi le module de base « Présenter les comptes annuels »

*** Nous contacter pour tout complément d'information

PERMANENCES ASSOCIATIVES

Sur rendez-vous :

• A Vierzon • A Vailly-sur-Sauldre • A Baugy • A Saint-Amand-Montrond



Inscriptions et prises de rendez-vous obligatoires :
02 48 48 01 00 / cddva@ligue18.org

INFOS PRATIQUES



• LICENCE RESTAURATION

Une association peut ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique sur autorisation administrative du Maire de la commune. Elle peut également, pour le même type d'évènements, bénéficier d'une licence restaurant temporaire à condition d'être régulièrement déclarée à la préfecture du département et que cette activité de restauration soit expressément prévue dans ses statuts. L'autorisation est accordée sur simple déclaration en mairie 15 jours au moins avant le début de la manifestation prévue.

Une licence restaurant doit être sollicitée si l'association vend des boissons alcoolisées uniquement à l'occasion des repas, et comme accessoire à la nourriture. Elle porte le nom de petite licence restaurant pour les boissons alcoolisées des deux premiers groupes qui seront servies. Il existe une grande licence restaurant pour les boissons alcoolisées relevant de toutes les catégories. Une démarche plus approfondie (permis d'exploitation et formation) sera nécessaire au préalable.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr/associations

• MISE EN OEUVRE DU PROJET ASSOCIATIF (suite lettre n°23)

La notion de cercle restreint

Dans le cadre de ses activités une association peut être confrontée à la notion de cercle restreint de personnes. Par exemple, lorsque les dirigeants associatifs projettent d'organiser un loto ou lorsqu'ils souhaitent remettre à un donateur une attestation de don donnant droit à une déduction fiscale, cette notion de cercle restreint détermine les différentes possibilités qui s'offrent à l'association. En effet, les lotos doivent être organisés au bénéfice d'un cercle restreint de personnes. Concernant le droit de délivrer une attestation de don l'association doit s'adresser au plus grand nombre et ne pas concerner un cercle restreint de personnes justement.

C'est donc une notion floue et sujette à de nombreuses questions de la part du mouvement associatif. Une mauvaise interprétation de ce terme pouvant avoir des conséquences néfastes pour l'association (au niveau fiscal par exemple). C'est pourquoi l'administration a procédé à une clarification de la doctrine fiscale afin de sécuriser et garantir une application homogène sur le territoire du traitement des dons aux associations ou de l'organisation de loto.

En résumé, un organisme qui poursuit des intérêts particuliers (notamment matériels et moraux) d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, familles ou entreprises, de quelques artistes ou de certains chercheurs, etc..., membres ou non de l'organisme est ainsi considéré comme exerçant leur activité au profit d'un cercle restreint de personnes.

Pour déterminer avec exactitude si un organisme fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes, il convient de recourir à un faisceau

d'indices permettant d'appréhender concrètement la mission que s'est fixée l'organisme ainsi que le public bénéficiaire réel de ses actions.

Pour en savoir plus : www.associations.gouv.fr

Les outils numériques

Solodatech et Recherches & Solidarités ont publié le 17 novembre 2016 un baromètre inédit sur la place du numérique dans le projet associatif. L'étude montre l'évolution des usages du numérique entre 2013 et 2016, de ses effets au sein des associations et des principaux leviers d'action pour en tirer le meilleur parti. Il en ressort des progressions importantes : l'utilisation par les associations des réseaux sociaux a fortement progressé (36% en 2013 et 62% en 2016) ainsi que l'utilisation des outils collaboratifs (22% en 2013 et 43% en 2016).

Un regard très positif est porté sur le numérique par la majorité des associations. Le partage de l'information arrive en tête des avantages cités (85%) avec pour résultat un renforcement de la cohésion d'équipe, de l'efficacité, du suivi et de l'évaluation des actions. De plus, un responsable d'association sur deux est convaincu des impacts positifs sur l'implication des adhérents, des bénévoles ou salariés.

Pour en savoir plus : www.solodatech.fr

• ACCESSIBILITE DES LOCAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES : MODALITES DE CONTROLE, SANCTIONS, DELAIS (complément lettre 21)

Pour toute association disposant d'un local habilité ERP (Établissement Recevant du Public), le propriétaire ou l'exploitant du lieu devait déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Pour les associations n'ayant entamé aucune démarches, le décret publié au JO le 13 mai 2016 fixe les modalités de contrôle offrant de nouveaux délais et les sanctions applicables en cas de non-respect du calendrier Ad'AP. En cas de contrôle, il devra être fourni par l'établissement dans un délai d'un mois, des justificatifs sur le fait que le lieu est accessible ou qu'un Ad'AP a été déposé. A défaut, l'établissement doit joindre un engagement à déposer l'Ad'AP dans un délai de 6 mois. Si aucune suite n'est donnée par l'établissement ou si les justificatifs fournis sont insuffisants, il sera mis en demeure de produire les documents dans un délai de 2 mois. Au terme de ce délai, des sanctions s'appliqueront : amendes et poursuites pénales possibles en cas de plainte d'un particulier.

Pour ceux qui ont déjà déposé leur Ad'AP, le décret précise également la procédure de « constat de carence » qui peut être lancée en l'absence de tout commencement d'exécution de l'Ad'AP ou en cas de retard important dans les engagements de travaux prévus à l'Agenda. Dans ce cas, l'établissement recevra un recommandé motivant les faits et sanctions encourus et disposera alors d'un délai de 3 mois pour répondre.

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr

APPELS À PROJETS

• ECONOMIE CIRCULAIRE EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Projet visant à accélérer l'identification et le montage de projets en lien avec l'économie circulaire et à développer des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux et favoriser la création d'emplois.

Thématiques : Economie circulaire - Environnement

Organismes : Région Centre-Val de Loire et l'ADEME

Date de clôture : 10 mars 2017

• FONDS MAIF POUR L'EDUCATION

Le projet vise à faire émerger les initiatives encourageant l'accès à l'éducation pour tous concernant prioritairement un public défavorisé du fait d'un handicap ou d'une situation sociale difficile.

Thématiques : éducation dans une optique sociale, culturelle et citoyenne

Organisme : Fondation Maïf

Réception des dossiers : du 23 janvier au 31 mars 2017





• ASSURER UNE GESTION SEREINE DE SON ASSOCIATION

Membre(s) d'une association pouvant agir en justice

Les statuts d'une association peuvent prévoir la ou les personnes disposant du pouvoir de représenter une association en justice. Ces mêmes personnes jouissent alors du droit d'introduire une action en justice au nom de l'association. Le terme « représenter une association dans les actes de la vie civile » donne donc le droit à la ou les personnes concernées d'engager ou de prendre part à ces différentes procédures. Un organe de direction (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale) peut également être doté de ce pouvoir. C'est ainsi qu'une procédure est régulièrement engagée lorsqu'elle est le fait de celui détenant des statuts le pouvoir de représenter l'association en justice.

Pour en savoir plus : Conseil d'Etat n°388758 27 juin 2016

Accident dans un local mis à la disposition d'une association

Une association est souvent amenée à demander l'utilisation de locaux d'un tiers pour mettre en place des réunions ou des manifestations ouvertes au public. Des partenaires privés ou publics peuvent ainsi aider les associations. En cas d'accident survenant pendant l'utilisation du local mis à disposition, le propriétaire des locaux peut être reconnu responsable pour défaut d'obligation d'entretien. Par exemple, un enfant membre d'une association a été sérieusement blessé au cours d'une activité d'éveil musical par la chute d'une porte coupe-feu dégonflée depuis plusieurs mois dans un local mis à disposition d'une association. La cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé que la commune, qui avait eu le temps d'améliorer la situation, n'a pas répondu à son obligation d'entretien et voit donc sa responsabilité engagée envers la famille de l'enfant.

Il est donc important pour les dirigeants d'une association de noter tous

les dangers potentiels qui existeraient dans un local mis à sa disposition pour ne pas voir son entière responsabilité engagée en cas d'accident.

Pour en savoir plus : Cour administrative d'appel de Bordeaux, 26 mai 2016, n°14BX01298

• LOI ESS DEUX ANS APRES

Deux ans après l'adoption de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, 65 décrets et textes d'application ont été publiés. Pour s'y retrouver, le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire publie le livret : «loi ESS: un document pour tout comprendre».

Le livret reprend, article par article, les principales dispositions de la loi ainsi que les textes adoptés pendant ces deux années pour la rendre opérationnelle. Un guide précieux, donc, pour faire le point sur les avancées de la loi.

Pour en savoir plus : www.avise.org

• LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN

L'engagement dans les associations peut se décliner sous plusieurs formes dont le bénévolat et le volontariat. Dès maintenant, ces différents engagements vont pouvoir être mieux reconnus et mieux soutenus. En effet, la loi Travail vise à valoriser ces activités citoyennes via la création du compte engagement citoyen (CEC) s'inscrivant dans le cadre du compte personnel d'activité (CPA).

Deux décrets entrés en vigueur le 1er janvier 2017 sont publiés et détaillent les conditions sous lesquelles les activités volontaires et bénévoles ouvrent des droits à 20 heures de formation professionnelle ou associative. Particulièrement, l'acquisition de 20h sur le CPF nécessite une durée minimale d'activité de 6 mois continus pour le service civique et de 200 h pour le bénévolat associatif (réalisée dans une ou plusieurs associations dont au moins 100 h au sein de la même association).

Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr / www.legifrance.gouv.fr

SERVICES DE L'ÉTAT



• Arrêté préfectoral CUI/CAE

Depuis le 19 Juillet 2016, le CUI/CAE est désormais ouvert aux jeunes de moins de 26 ans (de niveau V et infra) et un taux de prise en charge à 90% a été instauré pour les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Pour tout renseignement : Pôle emploi, Mission locale ou Cap Emploi

• AIDE A L'EMBAUCHE PME 2017

La prime à l'embauche pour les petites et

moyennes entreprises (PME) mis en place par l'Etat en 2016 est prolongée en 2017. Les associations bénéficient de cette aide pour une embauche entre le 16 janvier 2016 et le 31 décembre 2017. Les associations bénéficient aussi de cette aide.

Pour en savoir plus : www.service-public-asso.fr

• CREDIT D'IMPOT SUR LA TAXE SUR LES SALAIRES (CITS)

L'Assemblée Nationale a adopté un amendement visant à créer au bénéfice des associations un dispositif de crédit d'impôt analogue à celui dont bénéficient les entreprises depuis 2013 pour la compétitivité et l'emploi. Cet amendement répond à une volonté du gou-

vernement de préserver la compétitivité du modèle associatif, ce qui avait été prononcé par le 1er Ministre le 7 octobre 2016. Ainsi l'Assemblée Nationale a voté l'instauration à partir du 1er Janvier 2017, d'un crédit d'impôts de taxe sur les salaires (CITS) au bénéfice : des associations ; des fondations reconnues d'utilité publique ; des centres de lutte contre le cancer ; des syndicats professionnels ; des organismes de complémentaire santé régis par le Code de la mutualité.

Ce crédit d'impôt sera calculé sur les rémunérations inférieures à 2,5 fois le Smic et son taux sera de 4%. Cette mesure sera soumise au Sénat dans le cadre de la navette parlementaire.

Pour en savoir plus : www.travail-emploi.gouv.fr/

ASSOCIATION EMPLOYEUR

• DONNEES SOCIALES

SMIC horaire brut au 1er Janvier 2017 : 9,76 euros
SMIC mensuel brut au 1er Janvier 2017 : 1480,27 euros

CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION

Valeur du point depuis Janvier 2017 : 6,05

CONVENTION COLLECTIVE DU SPORT

Valeur du SMC au 1er Juin 2016 : 1391,20 euros

Plafond de la sécurité sociale mensuelle au 1er Janvier 2017 : 3269 euros



• DECRETS LOI TRAVAIL (LOI EL KHOMRI) :

La loi travail a été promulguée le 8 août 2016, après cinq mois d'un âpre conflit social et politique. Son application nécessite au total plus de 120 décrets. Outre le temps de travail, la loi comprend de nombreuses autres mesures, comme la réforme des licenciements économiques, le référendum d'entreprise ou le compte personnel d'activité (CPA), les accords «offensifs» qui permettront aux entreprises d'ajuster leur organisation pour préserver ou développer l'emploi et bien d'autres.

Consulter l'échéancier des décrets d'application disponible sur le site du journal officiel : www.legifrance.gouv.fr

LES FORMATIONS BAFA DE LA F.O.L.

Formations générales en ½ pension à Bourges – 380 euros

- Du 11 au 18 février 2017 ;
- Du 8 au 15 avril 2017.

Formations générales en ½ pension à Graçay – 380 euros

- Du 18 au 25 février 2017.

Formations approfondissements à Bourges – Demi-pension – 310 euros

- Du 20 au 25 février 2017 –Thématique « activités manuelles, scientifiques et récup » ;
- Du 17 au 22 avril 2017 – Thématique « jeux sportifs et activités de plein air ».

Formations approfondissements à Graçay – Pension complète – 410 euros

- Du 19 au 25 février– thématique «Jeux et Grands jeux» ;
- Du 17 au 22 avril 2017– thématique «Petite enfance».



Le C.D.D.V.A. est porté par la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : Culture, Education-Jeunesse, Sport UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., Prévention et Insertion, Environnement et Développement durable.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles Culture, Education Jeunesse et Sport UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la F.O.L. - Ligue de l'enseignement du Cher sur internet : www.ligue18.org

Sans avis contraire du représentant de l'association retourné à : cddva@ligue18.org, cette lettre sera envoyée à l'adresse mail qui nous a été fournie.

LE C.D.D.V.A C'EST

• Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

A partir d'une démarche volontaire, l'action du D.L.A. se décompose en plusieurs étapes auprès des associations :

- l'accueil, l'information et l'orientation
- la réalisation d'un diagnostic partagé et l'élaboration, en commun, d'un plan de consolidation de son(s) activité(s)
- la prescription et la mise en oeuvre d'actions d'accompagnement, individuel ou collectif, (interventions de professionnels)
- le suivi des structures

• Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la DDCSPP

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

• Des formations des responsables associatifs

Former les dirigeants sur les savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

• Impact Emploi

Aider les dirigeants associatifs dans leur fonction d'employeur.

• Un accompagnement au montage d'un projet CAP-Asso

Accompagnement de toute association dans le cadre d'une première demande ou d'un renouvellement.